

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RÉUNION DE LA CELLULE DE VEILLE « LOUP »

Laon, le lundi 5 février 2024

Le 24 janvier 2024, le préfet de l'Aisne a réuni pour la première fois dans le département une cellule départementale de veille dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage.

Cette instance permet de partager un état des lieux de la présence du loup dans un département, d'analyser la vulnérabilité des élevages face aux risques de prédation, en tenant compte des spécificités locales, et de proposer à la profession des mesures de protection des troupeaux. Elle pourra envisager des actions à mettre en œuvre dans l'hypothèse de l'installation durable de l'espèce canis lupus sur le territoire axonais.

Cette cellule est composée notamment des services de l'État, de l'Office français de la biodiversité (OFB), de l'Union des maires, de représentants de la chambre d'agriculture, des organisations représentatives des éleveurs du département et d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement.

Le loup est une espèce protégée en France comme en Europe. Par conséquent, toute forme de détention, de capture, de mise à mort intentionnelle d'un loup est interdite.

Dans l'Aisne, la mise en place de cette cellule de veille fait suite à l'observation d'un loup en mars 2023 en forêt domaniale de Saint-Gobain, confirmée par l'OFB au vu des clichés photographiques réalisés par l'observateur.

Par ailleurs, une prédation de brebis a eu lieu le 7 janvier 2024 dernier sur la commune d'Housset. L'expertise de l'OFB réalisée à cette occasion a conclu que la responsabilité du loup ne peut pas être écartée dans cette attaque.

Pour rappel, le Plan national « loup », dont le projet de plan 2024-2029 a fait l'objet d'une consultation publique à la fin de l'année 2023, prévoit des actions visant à anticiper l'arrivée du loup dans les territoires et à se préparer à gérer les effets de sa présence en termes de risque de prédation sur les troupeaux domestiques.

La mise en œuvre de la protection des troupeaux est la première action à déployer ; elle est possible de façon précoce et graduelle, selon 4 niveaux de zonage permettant une gradation dans l'accompagnement des éleveurs :

- le cercle 3 correspond à une zone possible d'expansion, visant à anticiper l'arrivée éventuelle de l'espèce par le soutien à des mesures de protection des troupeaux ; l'acquisition et l'entretien des chiens de protection des troupeaux peut faire l'objet d'aides financières ;

#### **Pôle départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

#### **Préfet de l'Aisne**

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr).

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex

- le cercle 2 correspond à une zone de prédation probable (au moins une attaque au cours des deux dernières années ou en bordure de cercle 1) où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation du loup ; les aides financières sont étendues à l'achat des clôtures ;
- le cercle 1 correspond à une zone de prédation avérée (au moins une attaque par an au cours des deux dernières années) ; les aides financières sont étendues au gardiennage ;
- le cercle 0 correspond à un foyer de prédation.

C'est dans ce contexte que les membres de la cellule de veille ont formulé un avis favorable à la prise d'un arrêté de déclaration en cercle 2 des communes de Brunehamel, Le Hérie-la-Vieville, Mont-Saint-Jean, Châtillon-les-Sons, La Neuville, Housset, Résigny, Chevennes, Les Autels, Sains Richaumont, Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères, et de classement en cercle 3 de l'ensemble des autres communes du département.

Ce projet d'arrêté doit également recueillir l'avis de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, coordonnatrice du plan national d'actions sur le loup.

Le classement de ces communes en cercles 2 et 3 permettra d'engager l'accompagnement financier des mesures de protection pérennes possibles pour les élevages axonais, afin de prévenir de potentiels actes de prédation par le loup sur les troupeaux domestiques, indépendamment des mesures d'indemnisation des dommages qui interviennent après expertise et dès que la responsabilité du loup est établie ou ne peut être écartée.